Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 01 Décembre 2022 à 20 heures 00

Etaient présents : Aurélien BANSEPT, Maire,

Sylvie FEBVET, Michel THIÉBAUT, Stéphanie FERRY.

Daniel MALÉ, Gérard BONATO, Serge FAYS, Françoise DEMENGE, Géraldine THIRIET, Thierry VOIGNIER, Nadine FRESSE, Jean-Yves BOITTE, Christophe BERNASCONI, William MATHIEU, Sarah GRIVEL, Christelle POIROT, Christophe BRUSSEAUX, Alban SCHWENTZER, Isabelle LAB, Félicia VOGELWEITH, Stéphanie MARCHAL, Jean GRANDPRÉ.

Absent :

Absente excusée : Aurore LOCATELLI.

Procurations : Aurore LOCATELLI à Alban SCHWENTZER.

22 conseillers présents et 23 votants.

Secrétaire de séance : Françoise DEMENGE.

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Clairefontaine dans le cadre d'un voyage scolaire de fin d'année en Auvergne.

82 élèves de l'école de Clairefontaine vont partir du 15 au 17 mai 2022 à la découverte de l'Auvergne. Le coût total du voyage est de 20 877 €, dont 6 918 € de frais de transport, ce qui représente une somme de 254.60 € par élève. Les parents ont déjà versé un acompte de 70 €, la coopérative scolaire prendrait en charge 55 € et la PEEP de Saint-Dié apporterait une aide de 30 €. Sans participation communale, le reste à charge pour les parents est de 99.60 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide d'allouer une subvention de 85 € par élève à l'école de Clairefontaine afin de couvrir une partie des frais engendrés par l'organisation du voyage en Auvergne (15 au 17 mai 2023), pour 82 élèves, soit une somme globale de 6 970 €.

3. Prise en charge des frais de transport scolaire de nouveaux élèves absents de la première délibération.

Lors de sa séance du 18 octobre, le conseil a décidé de prendre en charge les frais de transport scolaire pour des élèves jusqu'à l'âge de 16 ans à hauteur de 94 €. Une première liste de 105 bénéficiaires a été établie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la prise en charge des frais de transport scolaire pour 4 nouveaux enfants.

4. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables suite à une décision de justice.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (Madame Sarah GRIVEL, agent de la Direction Générale des Finances Publiques) :

Approuve l'admission en non-valeur, suite à une décision de justice, de plusieurs factures d'eau pour les années 2019 et 2020 et une somme globale de 1 363.78 €.

5. Modification de l'article n°20 de la délibération n°33-04/2020 de délégation au Maire.

Dans le cadre de la création d'une cantine et d'un groupe scolaire, Monsieur Clément ENDERLIN, référent territorial de la DGFIP, propose au conseil de modifier l'article n°20 de la délibération n°33-04/2020 de délégation au Maire, de la manière suivante :

« De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ~~soit 400 000 €~~, **soit 1 500 000 €** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la modification du montant maximum autorisé de réalisation des lignes de trésorerie à 1 500 000 € au lieu de 400 000 €.

6. Demande de délivrance des bois à l'Office National des Forêts dans le cadre de la construction du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions (Messieurs BANSEPT Aurélien et BOITTE Jean-Yves, agents de l'Office National des Forêts) :

Demande la délivrance des bois communaux à l'Office National des Forêts nécessaires à la construction du groupe scolaire.

7. Répartition du produit de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour les années 2022 et 2023.

L'article 109 de la loi de finance 2022 instaure le partage obligatoire entre les communes et les structures intercommunales de la taxe d'aménagement, jusqu'alors facultatif.

Considérant qu'il n'est pas possible à ce jour de chiffrer, pour chaque commune, des charges qui justifieraient un transfert partiel ou total du produit de cette taxe,

Considérant qu'un dialogue entre l'intercommunalité et ses communes membres est un préalable indispensable à tout transfert de fiscalité, il est proposé de fixer la part intercommunale à 0% pour l'année 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Adopte le principe de reversement de 0% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges pour l'année 2022 et pour 2023 ;

Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022.

8. Choix du scénario de remboursement de la dette du SIAVR et détermination du montant de la taxe d'assainissement.

Le SIAVR était un syndicat intercommunal qui regroupait 7 communes dont Etival-Clairefontaine et qui avait en charge le portage de la compétence assainissement collectif. La Communauté d'Agglomération a repris cette compétence au 1er janvier 2020.

Au fur et à mesure des travaux d'assainissement réalisés dans chaque commune, le SIAVR a contracté des emprunts pour les financer. Afin de solder les comptes, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges propose aux communes différents scénarios de remboursement.

Concernant Etival-Clairefontaine le montant des emprunts est de 668 910 €.

Après en avoir débattu, le choix du scénario n°3 semble être le moins défavorable aux usagés et à la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le choix du scénario n°3, à savoir, un tarif de l'assainissement fixé par la Communauté d'Agglomération à 1.47 € H.T (augmentation limitée grâce à une participation communale annuelle du budget général de 19 986 €) et un remboursement des emprunts en 10 annuités de 66 891 €, à compter du 1er janvier 2023.

9. Demande de subvention à la DRAC pour financer une partie des coûts de création d'un vitrail à l'église abbatiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Demande une subvention à la DRAC pour financer une partie des coûts de création d'un vitrail de l'église abbatiale en remplacement d'un vitrail détruit pendant la seconde guerre mondiale.

10. Approbation des termes du contrat de maintenance des cloches de l'église abbatiale avec la société François CHRETIEN de Fléville-devant-Nancy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes du contrat de maintenance des cloches de l'église abbatiale avec la société François CHRETIEN de Fléville-devant-Nancy, pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 240 € H.T.

11. Modification de la délibération n°97-08/2020 concernant les astreintes hivernales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la mise à jour des indemnités d'astreintes d'exploitation suivante :

Périodes d'astreintes	Semaine complète	De nuit entre lundi et samedi inférieurs à 10 heures	De nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Astreinte le dimanche ou un jour férié	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
Astreinte d'exploitation	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

12. Approbation de la convention de mise à disposition d'un animateur avec l'association Lor'anim en remplacement d'un employé communal dans le cadre des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un animateur avec l'association Lor'Anim de Senones en remplacement d'un employé communal dans le cadre des activités périscolaires, du 07 novembre 2022 au 04 août 2023.

13. Approbation des Lignes Directrices de Gestion dans le cadre de la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion qui déterminent, après avis du comité social territorial, la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

L'élaboration des lignes directrices permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiel des mesures envisagées.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

Approuve les lignes directrices de gestion de la commune établies pour 6 ans avec une possibilité de révision durant cette période.

14. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade.

15. Modification du temps de travail à la baisse, de moins de 10%, afférent à un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

Approuve la modification du temps de travail à la baisse de moins de 10%, afférent à un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.

16. Diverses informations concernant le personnel communal.

Demande de mise en disponibilité d'un an, à compter du 01 novembre 2022, d'un agent affecté aux espaces verts pour intégrer une formation d'aiguilleur du rail organisée par le SNCF.

Demande de démission de la fonction publique d'un agent des services techniques, à compter du 17 novembre 2022, pour rejoindre une entreprise du secteur privé.

17. Questions et informations diverses

- **Augmentation envisagée par l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges des tarifs de l'eau et de l'assainissement à la hauteur de l'inflation afin de tendre à équilibrer le service.**
- **Compte rendu par Christelle POIROT d'une réunion organisée par une commission de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges sur le devenir de la déchetterie d'Etival.**
- **PLUIH :**

Le bureau d'étude en charge de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges finalise la première étape et présentera prochainement à l'approbation des communes le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

- **Visite de l'EPHAD des cinq vallées de Moyenmoutier mercredi 07 décembre.**
- **Prochain conseil municipal : Jeudi 15 décembre à 20h30.**
- **Préparation des colis du CCAS : Jeudi 15 décembre à partir de 14h.**
- **Distribution des colis entre le samedi 17 et dimanche 18 décembre.**
- **Orientations Budgétaires : Samedi 25 février 2023.**

Le bureau d'étude en charge de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges finalise la première étape et présentera prochainement à l'approbation des communes le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Séance levée à 22 heures 30